

RÈGLEMENT N° 2574-2

**RÈGLEMENT 2574-2 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2574 INTITULÉ:
"RÈGLEMENT 2574 INSTITUANT UN
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR
L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE
BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE
DOMESTIQUE" AFIN D'AMENDER LA
SOURCE DE FINANCEMENT AU BUDGET
DE FONCTIONNEMENT DE 2023**

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, au 5801 boulevard Cavendish, le 21 décembre 2022 à 18h30, à laquelle étaient présents:

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, Directeur général, Directeur des services juridiques et greffier

Florine Agbognihoue, Assistante Greffière, agissant à titre de secrétaire de la réunion

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a institué un programme d'aide financière pour les stations de rechargement domestiques des véhicules électriques (« Programme ») par lequel la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») fournira une subvention unique d'un maximum de 250 \$ pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique domestique.

QU'il soit ordonné et adopté par le règlement 2574-2 intitulé : Règlement 2574-2 amendant le règlement 2574 intitulé : " Règlement 2574 instituant un programme d'aide financière" pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique domestique" afin de modifier la source de financement au budget de fonctionnement 2023 comme suit :

L'article 3 du règlement 2574 est modifié et remplacé par le texte suivant :

« Qu'un fond de 7 500 \$ a été créé dans le budget de fonctionnement 2023, cependant, le Conseil peut désigner des fonds supplémentaires du budget de fonctionnement pour soutenir ce programme au cours de l'exercice 2023 :

Que des fonds seront alloués dans le budget de fonctionnement pour couvrir ce rabais admissible sur une base annuelle jusqu'à ce que le programme prenne fin.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi ».

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Florine Agbognihoue

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE GREFFIÈRE

COPIE CONFORME

RÈGLEMENT N° 2574-2

**RÈGLEMENT 2574-2 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2574 INTITULÉ : "RÈGLEMENT 2574
INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE
ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE" AFIN D'AMENDER
LA SOURCE DE FINANCEMENT AU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE 2023**

ADOPTÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2022

EN VIGUEUR LE : 28 DÉCEMBRE 2022

COPIE CONFORME